

---

Traité sur le commerce des armes  
**Dixième Conférence des États Parties**  
Genève, 19–23 août 2024

**PROJET DE DOCUMENT DE TRAVAIL PRÉSENTÉ PAR LE PRÉSIDENT DE LA DIXIÈME CONFÉRENCE  
DES ÉTATS PARTIES AU TRAITÉ SUR LE COMMERCE DES ARMES (TCA)**

**Le rôle de la coopération interinstitutions dans l'application effective des dispositions du Traité  
sur le commerce des armes**

**INTRODUCTION**

1. Le thème choisi par la présidence roumaine pour la Dixième Conférence des États Parties au Traité sur le commerce des armes (CEP10 du TCA) est « Le rôle de la coopération interinstitutions dans l'application effective des dispositions du Traité sur le commerce des armes ». Il s'agit d'un thème transversal pour le TCA, destiné à stimuler un regain d'intérêt de la communauté du TCA par rapport à la mise en œuvre pratique du Traité afin d'en atteindre l'objet et le but. Ce thème offre la possibilité de discuter des difficultés rencontrées et d'identifier les mesures efficaces ayant permis de réaliser des progrès dans les thématiques choisies par les présidences précédentes relatives à la lutte contre le détournement, à l'étude du rôle du TCA dans la promotion des travaux sur le lien entre les transferts d'armes classiques et le risque d'actes graves de violence fondée sur le sexe et d'actes graves de violence contre les femmes et les enfants, le partage d'informations, la coopération après la livraison, et le rôle de l'industrie.

2. Ce thème est particulièrement important pour la Roumanie compte tenu de l'évolution du régime de contrôle national, dans lequel la coopération interinstitutions a joué un rôle important dans la mise en œuvre efficace du TCA et la capacité à assurer des transferts internationaux responsables et transparents d'armes classiques. Une coopération nationale interinstitutions réussie contribue à l'intégration et à la mise en œuvre efficaces des dispositions du Traité. C'est pourquoi la présidence roumaine de la CEP10 du TCA cherche à fournir à tous les acteurs clés une plateforme leur permettant d'échanger des informations sur les défis rencontrés, les enseignements tirés et les pratiques efficaces sur la façon dont les États Parties mettent en œuvre le TCA. Il n'existe pas d'approche unique pour l'universalisation et la mise en œuvre du TCA, mais grâce aux échanges permis par la thématique choisie par la présidence, il devrait être possible d'identifier des tendances communes et des concepts clés pour soutenir la mise en œuvre efficace du Traité et identifier de nouvelles questions à examiner au-delà du cycle de réunions de la CEP10 du TCA.

**COOPÉRATION INTERINSTITUTIONS ET MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE DU TCA**

3. La coopération interinstitutions peut être définie comme toute activité conjointe entre deux ou plusieurs ministères, agences ou départements gouvernementaux (ci-après « entités gouvernementales ») qui est « destinée à produire plus de valeur publique que ce qui pourrait être produit lorsque les organisations agissent seules »<sup>1</sup>. Une telle coopération commence lorsque des

personnes clés au sein des agences reconnaissent d'elles-mêmes, ou sous la direction de décideurs à un niveau supérieur, « qu'elles partagent une préoccupation commune et/ou qu'elles travaillent souvent avec les mêmes personnes »<sup>2</sup>. Dès lors qu'un mécanisme interinstitutions efficace est instauré pour faciliter la coopération entre les agences en vue de surmonter ces défis, qu'il soit mandaté par la loi ou qu'il s'agisse d'une approche informelle, il est possible d'utiliser certains des avantages de la coopération interinstitutions pour travailler efficacement à la réalisation d'un objectif commun.

4. Bien que le texte du TCA ne mentionne pas explicitement la coopération interinstitutions, de nombreux États Parties ont souligné, dans des présentations et des interventions lors des Conférences des États Parties (CEP), ainsi que dans les rapports préliminaires sur la mise en œuvre du Traité, que leur régime de contrôle national prévoit notamment la coopération interinstitutions. Les documents élaborés dans le cadre du Groupe de travail sur l'application efficace du Traité (WGETI) contiennent des références à la coopération interinstitutions.

- Le Guide volontaire pour l'établissement d'un régime de contrôle national précise que l'article 5 ne prescrit pas tous les éléments potentiels d'un régime de contrôle national car « il n'existe pas de solution unique », mais relève que « la coopération interinstitutions et le partage d'informations permettant d'entreprendre des évaluations éclairées des demandes d'exportation, d'importation, de transit, de transbordement ou de courtage en armes classiques sont importants » – et par conséquent, que la coopération interinstitutions soutient l'application effective des articles 6 à 10<sup>3</sup>.
- Plusieurs documents d'orientation volontaires visant à soutenir la mise en œuvre de l'article 11 sur la lutte contre le détournement ont souligné les avantages de l'utilisation de mécanismes de partage d'informations entre les agences et de l'examen des demandes relatives à l'exportation d'armes classiques au niveau interdépartemental ou interinstitutionnel dans le cadre d'une évaluation cohérente et objective des risques<sup>4</sup>.
- Les pratiques en matière de conservation des données des États Parties révèlent que « la coopération interministérielle et/ou interinstitutions est nécessaire pour rassembler toutes les données pertinentes des registres nationaux afin de compiler des rapports annuels sur les exportations et importations d'armes autorisées ou effectives »<sup>5</sup>. La Suède a distribué un document de travail à la CEP3 qui souligne les avantages de la préparation d'un « document de procédures nationales » pour soutenir une collaboration efficace entre les différentes entités gouvernementales impliquées dans le processus d'établissement des rapports<sup>6</sup>.

5. Les modalités de coopération interinstitutionnelle pour la mise en œuvre efficace du TCA ne sont pas universelles, mais les rapports initiaux accessibles au public sur la mise en œuvre du TCA et les présentations faites lors des réunions des CEP indiquent que les États Parties recourent à la coopération interinstitutions dans les situations suivantes :

- Pour l'élaboration des régimes de contrôle nationaux, y compris l'établissement ou la mise à jour d'une liste de contrôle nationale conformément à l'article 5 ;
- Pour éclairer les décisions d'autorisation ou de rejet des demandes d'exportation, d'importation, de transit/transbordement ou de courtage d'armes classiques, conformément aux articles 6–11 ;
- Pour permettre la compilation et la soumission des rapports initiaux et annuels, conformément à l'article 13 ;
- Pour assurer le respect de la législation nationale visant à mettre en œuvre les dispositions du Traité, notamment le traitement des cas de détournement, conformément à l'article 14 ; et
- Pour la sensibilisation et la formation des personnes impliquées dans le régime de contrôle national.

6. Ce qui précède est une liste indicative et non exhaustive des différentes façons dont les États Parties utilisent la coopération interinstitutions pour mettre en œuvre efficacement les dispositions du Traité. Les États ont peut-être trouvé d'autres moyens d'utiliser la coopération interinstitutions et de la rendre nécessaire à la mise en œuvre du TCA.

7. Un atelier de réflexion organisé le 17 janvier 2024 et réunissant 26 participants issus des États Parties, du monde de la recherche et de la société civile, coorganisé par le ministère des Affaires étrangères de la Roumanie et le Président de la CEP10 du TCA, avec l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, le Centre Stimson et l'organisation Conflict Armament Research, a permis d'identifier une série de défis à relever en matière de coopération interinstitutions pour une mise en œuvre efficace du TCA. Par exemple, les États qui sont à un stade précoce de l'élaboration d'un régime de contrôle national pour mettre en œuvre le Traité réclament le soutien du Secrétariat du TCA, d'autres États et de la société civile pour déterminer quelles entités gouvernementales devraient collaborer à la mise en œuvre du Traité et comment assurer la coopération et la coordination des efforts de la manière la plus efficace. Il peut également y avoir des rivalités entre différentes entités cherchant à « piloter » des éléments de la mise en œuvre du TCA, ainsi que des cas où une entité gouvernementale d'importance cruciale pour la mise en œuvre du TCA peut faire obstacle à la ratification ou à l'adhésion au Traité.

8. Par conséquent, si les avantages de la coopération interinstitutions pour résoudre des problèmes politiques complexes sont largement reconnus, en particulier dans le domaine de la sécurité nationale, la coopération interinstitutions se heurte à des difficultés pour une mise en œuvre efficace du TCA, parmi lesquelles :

- Des mandats, des responsabilités et des priorités différents selon les entités gouvernementales susceptibles d'être impliquées dans la mise en œuvre du TCA ;
- Les différentes entités gouvernementales impliquées dans la mise en œuvre du TCA ont une compréhension limitée de leurs mandats, responsabilités et priorités respectifs ;
- Les entités gouvernementales qui devraient être impliquées dans la mise en œuvre du TCA n'ont pas toutes le même niveau de connaissance et de compréhension du Traité et de leurs responsabilités ;
- Différences en matière de pouvoir et d'influence ou de « capacité à définir l'ordre du jour » entre les différentes entités gouvernementales ;
- Des canaux de communication médiocres ou inexistantes entre les entités gouvernementales susceptibles d'être impliquées dans la mise en œuvre du TCA ;
- Différences au niveau des ressources et des capacités disponibles entre les diverses entités gouvernementales susceptibles de jouer un rôle dans la mise en œuvre du TCA ;
- Différences de niveaux des fonctionnaires impliqués dans la coopération interinstitutions (c'est-à-dire que certaines entités peuvent désigner du personnel de haut niveau, tandis que d'autres nomment des représentants novices) ;
- Changements fréquents du personnel impliqué dans la coopération interinstitutions pour la mise en œuvre du TCA, ce qui entraîne un manque de mémoire institutionnelle ou de hiérarchisation des obligations relatives au TCA ;
- Concurrence et cloisonnement de l'expertise et des ressources pour les entités impliquées dans la coopération interinstitutions aux fins de la mise en œuvre du TCA ;
- Les différences d'expérience professionnelle et de formation du personnel affecté dans les diverses entités, les connaissances techniques de base faisant défaut dans certaines entités ; et
- Des entités gouvernementales peuvent être impliquées dans la coordination et la coopération interinstitutionnelles pour la mise en œuvre du TCA alors qu'elles n'en ont pas besoin, tandis que dans d'autres cas, les entités gouvernementales concernées ne sont pas activement impliquées dans la coordination et la coopération interinstitutions.

9. En outre, même dans les régimes de contrôle nationaux qui disposent de mécanismes de coopération et de coordination interinstitutions bien établis, l'intégration des nouvelles exigences introduites par le TCA peut prendre du temps. C'est notamment le cas des nouvelles obligations pour de nombreux États Parties, telles que celles introduites par l'article 7(4) sur la prévention et l'atténuation du risque de violence fondée sur le genre et de violence contre les femmes et les enfants, ou lorsqu'un État Partie a été contraint de mettre en place une réglementation sur le courtage des armes.

#### **ÉTUDE DES POSSIBILITÉS PERMETTANT À LA CEP10 DU TCA DE SOUTENIR LES ÉTATS QUI CHERCHENT À RENFORCER LA COOPÉRATION INTERINSTITUTIONS POUR UNE MISE EN ŒUVRE EFFICACE DES DISPOSITIONS DU TCA**

10. La présidence roumaine de la CEP10 du TCA désire proposer à toutes les parties prenantes au TCA intéressées une plateforme visant à aider les États à surmonter ces défis et à identifier et à partager des mesures systémiques et pratiques facilitant la coopération interinstitutions afin de mettre en œuvre efficacement les dispositions du TCA. Compte tenu de la nature transversale de la question de la coopération interinstitutions, il est prévu que les participants à tous les groupes de travail qui ont lieu pendant le cycle de réunions de la CEP10 du TCA puissent partager des informations sur le rôle de la coopération interinstitutions.

11. Au cours du cycle de réunions de la CEP10 du TCA, le Sous-groupe de travail sur l'échange de pratiques nationales de mise en œuvre relevant du Groupe de travail sur l'application efficace du Traité (WGETI) a déjà identifié la « coopération interinstitutions » comme un sujet à examiner et a présenté une série de questions que les participants du sous-groupe de travail seront amenés à traiter pendant le mois de février 2024<sup>7</sup>, tandis que le rôle de la coopération interinstitutions dans la mise en œuvre de l'article 7 sera également examiné.

12. Le Groupe de travail sur la transparence et l'établissement de rapport (WGTR) invite « les États Parties qui ont satisfait à leurs obligations en matière d'établissement de rapports à partager leur expérience quant à la compilation et la soumission de leurs rapports, y compris les bénéficiaires de projets financés par le Fonds d'affectation volontaire (ou d'autres fournisseurs d'assistance internationale) visant à améliorer les capacités en matière d'établissement de rapports »<sup>8</sup>. Pour le cycle de réunions de la CEP10, les parties prenantes au TCA sont encouragées à partager des informations sur le rôle de la coopération interinstitutions dans le respect des obligations en matière d'établissement de rapports au titre du TCA<sup>9</sup>. Cela peut inclure des remarques sur l'utilité du document de travail sur les mesures prises au niveau national pour faciliter le respect des obligations et des engagements internationaux en matière d'établissement de rapports, ainsi que sur les mesures de coopération interinstitutions qui se sont avérées efficaces et qui ne sont pas prises en compte dans ce document de travail ni dans les « questions-réponses » du document d'orientation volontaire pour l'établissement de rapports sur les exportations et les importations d'armes classiques<sup>10</sup>.

13. Les Coprésidents du Groupe de travail sur l'universalisation du Traité lors de la CEP9 ont noté que « chaque État fait face à des difficultés spécifiques » lorsqu'il s'agit de finaliser le processus à suivre pour devenir un État Partie et ont appelé à une assistance individuelle et adaptée pour soutenir la finalisation des processus de ratification ou d'adhésion<sup>11</sup>. Le document de travail du WGTU pour la CEP10 demande aux participants de partager des informations sur les ministères, départements et/ou agences du gouvernement impliqués dans les processus de ratification ou d'adhésion, ainsi que sur les accords interinstitutions relatifs aux préparatifs pour la mise en œuvre du Traité<sup>12</sup>.

14. Compte tenu des défis susmentionnés, les participants sont encouragés à partager des informations sur :

- Le recours à des approches formelles et informelles ou à des modalités institutionnalisées et ponctuelles, en ce qui concerne la coopération interinstitutions ;
- Les enseignements tirés pour assurer la clarté des rôles et des responsabilités dans la coopération et la coordination interinstitutions pour la mise en œuvre du TCA ;
- Le rôle des comités, commissions et cadres de coopération interinstitutions existants dans les processus de ratification et d'adhésion, ainsi que dans la mise en œuvre des dispositions du Traité ;
- Comment assurer la pérennité de la coopération interinstitutions, en particulier dans les situations caractérisées par un renouvellement fréquent du personnel ou des changements de gouvernement ;
- Comment instaurer la confiance entre les différentes entités gouvernementales impliquées dans la mise en œuvre du TCA ;
- Comment assurer un partage efficace et efficient de l'information entre les différentes entités gouvernementales impliquées dans la mise en œuvre du TCA ; et
- Le fonctionnement des mécanismes de coopération interinstitutions dans les situations « d'urgence » et dynamiques.

15. Étant donné qu'il n'existe pas de solution unique, les États qui disposent d'un régime de contrôle national bien établi, ainsi que ceux qui s'approprient à mettre en place un tel système, sont encouragés à partager des informations sur les défis rencontrés et les solutions trouvées pour établir et maintenir des modalités de coopération interinstitutions en vue de mettre en œuvre efficacement les dispositions du TCA. La présidence roumaine encourage vivement le partage d'exemples concrets de la manière dont la coopération interinstitutions a évolué par rapport à l'expérience acquise dans la mise en œuvre du TCA. Les États qui ne participent pas fréquemment à l'évaluation des risques et au processus décisionnel concernant les biens couverts par les articles 2, 3 et 4 du Traité, ou aux processus visant à réglementer leurs pratiques en matière d'importation, de transit/transbordement et de courtage d'armes classiques, sont encouragés à partager leur approche nationale de coopération interinstitutions. Les participants sont également encouragés à partager des informations sur le rôle de la coopération interinstitutions et l'engagement avec le parlement/législateur, l'industrie, et la société civile dans la mise en œuvre du TCA, le cas échéant.

16. Afin de contribuer à la rédaction du prochain projet de document de travail de la présidence, y compris la préparation de recommandations à l'attention de la CEP10 du TCA, les parties prenantes au TCA sont invitées à échanger leur expérience nationale et les leçons apprises lors des réunions de la CEP10 du TCA et à envoyer des contributions écrites au Secrétariat du TCA en ce qui concerne les questions suivantes :

1. Dans votre État, la coopération interinstitutions a-t-elle joué ou joue-t-elle un rôle dans le processus de ratification ou d'adhésion au TCA ?
2. Quel est le rôle de la coopération interinstitutions dans l'établissement et/ou le maintien d'un régime national de contrôle des transferts pour la mise en œuvre du TCA dans votre État ?
3. Quel est le rôle de la coopération interinstitutions dans votre processus national de prise de décision concernant les autorisations de transferts d'armes ?
4. Quels sont les défis liés à la coopération interinstitutions dans la mise en œuvre efficace du TCA que vous avez rencontrés ?
5. De quelle manière le TCA a-t-il contribué à surmonter les défis liés à la coopération

interinstitutions ?

6. D'après votre expérience, quels sont les principaux enseignements tirés du rôle de la coopération interinstitutions dans la mise en œuvre efficace du TCA ?
7. Quelle(s) approche(s) le cycle de réunions de la CEP du TCA pourrait-il adopter pour partager les défis, les enseignements et les pratiques en matière de coopération interinstitutions pour une mise en œuvre efficace du TCA ?
8. Quelle(s) approche(s) pourrait(ent) être adoptée(s) en dehors du cycle de réunions de la CEP du TCA pour partager les défis, les enseignements et les pratiques en matière de coopération interinstitutions pour une mise en œuvre efficace du TCA - par exemple, des réunions régionales ?
9. La CEP10 du TCA devrait-elle recommander l'élaboration de principes clés pour le rôle de la coopération interinstitutions dans la mise en œuvre efficace du TCA ?
10. La CEP10 du TCA devrait-elle envisager de mettre à jour les documents d'orientation volontaires existants afin d'y inclure des directives supplémentaires sur le rôle de la coopération interinstitutions ou de créer de nouveaux documents d'orientation volontaires sur cette question ?

\*\*\*

## Notes

<sup>1</sup> Government Accountability Office américain, *Government Performance Management: Leading Practices to Enhance Interagency Collaboration and Address Crosscutting Challenges*, GAO-23-105520, mai 2023, p. 3, <https://www.gao.gov/assets/gao-23-105520.pdf>. Le rapport stipule que les activités interinstitutionnelles sont décrites indifféremment comme coopération, collaboration, coordination, intégration ou mise en réseau, sans qu'il y ait de définition communément acceptée pour ces termes.

<sup>2</sup> Rob Canton, « Inter-agency Cooperation: How can it best enhance compliance with the law? », Tokyo : *Rapport annuel pour 2015 et collection de documents de référence n° 99 de l'Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Asie et en Extrême-Orient (UNAFEI)*, septembre 2016, p. 80, [https://www.unafei.or.jp/publications/pdf/RS\\_No99/No99\\_VE\\_Canton\\_2.pdf](https://www.unafei.or.jp/publications/pdf/RS_No99/No99_VE_Canton_2.pdf).

<sup>3</sup> *Guide volontaire pour l'établissement d'un régime de contrôle national*, présenté par le Groupe de travail sur l'application efficace du Traité, 26 juillet 2019, p.11, [https://thearmstradetreaty.org/hyper-images/file/ATT\\_CSP5\\_WGETI%20Voluntary%20Basic%20Guide%20for%20Article%205%20\(Annex%20A%20to%20WGETI%20Report%20to%20CSP5\)\\_FR/ATT\\_CSP5\\_WGETI%20Voluntary%20Basic%20Guide%20for%20Article%205%20\(Annex%20A%20to%20WGETI%20Report%20to%20CSP5\)\\_FR.pdf](https://thearmstradetreaty.org/hyper-images/file/ATT_CSP5_WGETI%20Voluntary%20Basic%20Guide%20for%20Article%205%20(Annex%20A%20to%20WGETI%20Report%20to%20CSP5)_FR/ATT_CSP5_WGETI%20Voluntary%20Basic%20Guide%20for%20Article%205%20(Annex%20A%20to%20WGETI%20Report%20to%20CSP5)_FR.pdf). Voir également : *Guide volontaire pour la mise en œuvre de l'article 9 du Traité sur le commerce des armes*, présenté par le Groupe de travail sur l'application efficace du Traité, 21 juillet 2023, p. 9, [https://www.thearmstradetreaty.org/hyper-images/file/ATT\\_CSP9\\_WGETI\\_Voluntary%20Guide%20to%20Implementing%20Article%209%20of%20the%20ATT\\_FR/ATT\\_CSP9\\_WGETI\\_Voluntary%20Guide%20to%20Implementing%20Article%209%20of%20the%20ATT\\_FR.pdf](https://www.thearmstradetreaty.org/hyper-images/file/ATT_CSP9_WGETI_Voluntary%20Guide%20to%20Implementing%20Article%209%20of%20the%20ATT_FR/ATT_CSP9_WGETI_Voluntary%20Guide%20to%20Implementing%20Article%209%20of%20the%20ATT_FR.pdf)

<sup>4</sup> *Mesures possibles de prévention et de lutte contre le détournement*, document présenté par le Groupe de travail sur l'application efficace du Traité, 20 juillet 2018, [https://www.thearmstradetreaty.org/hyper-images/file/ATT\\_CSP4-](https://www.thearmstradetreaty.org/hyper-images/file/ATT_CSP4-CSP9_WGETI_Possible%20Measures%20to%20Prevent%20and%20Address%20Diversion%20((incl.%20Annex%20on%20PSC)_FR/ATT_CSP4-CSP9_WGETI_Possible%20Measures%20to%20Prevent%20and%20Address%20Diversion%20((incl.%20Annex%20on%20PSC)_FR.pdf)

[CSP9\\_WGETI\\_Possible%20Measures%20to%20Prevent%20and%20Address%20Diversion%20\(\(incl.%20Annex%20on%20PSC\)\\_FR/ATT\\_CSP4-CSP9\\_WGETI\\_Possible%20Measures%20to%20Prevent%20and%20Address%20Diversion%20\(\(incl.%20Annex%20on%20PSC\)\\_FR.pdf](https://www.thearmstradetreaty.org/hyper-images/file/ATT_CSP4-CSP9_WGETI_Possible%20Measures%20to%20Prevent%20and%20Address%20Diversion%20((incl.%20Annex%20on%20PSC)_FR/ATT_CSP4-CSP9_WGETI_Possible%20Measures%20to%20Prevent%20and%20Address%20Diversion%20((incl.%20Annex%20on%20PSC)_FR.pdf) ; *Document volontaire présentant les éléments constitutifs d'un processus d'évaluation du risque de détournement*, annexe A du projet de rapport de la présidence du WGETI à la Septième Conférence des États Parties (CEP7) (ATT/CSP7.WGETI/2021/CHAIR/675/Conf.Rep), approuvé par la CEP7 en tant que document évolutif de nature volontaire, qui sera régulièrement examiné et mis à jour par le Groupe de travail, [https://www.thearmstradetreaty.org/hyper-images/file/FR\\_ATT\\_CSP7\\_WGETI\\_Article%2011%20Draft%20paper%20elements%20of%20risk%20assessment%20process/FR\\_ATT\\_CSP7\\_WGETI\\_Article%2011%20Draft%20paper%20elements%20of%20risk%20assessment%20process.pdf](https://www.thearmstradetreaty.org/hyper-images/file/FR_ATT_CSP7_WGETI_Article%2011%20Draft%20paper%20elements%20of%20risk%20assessment%20process/FR_ATT_CSP7_WGETI_Article%2011%20Draft%20paper%20elements%20of%20risk%20assessment%20process.pdf).

<sup>5</sup> *Guide volontaire pour l'établissement d'un régime de contrôle national*, présenté par le Groupe de travail sur l'application efficace du Traité, 26 juillet 2019, p.16–17, [https://thearmstradetreaty.org/hyper-images/file/ATT\\_CSP5\\_WGETI%20Voluntary%20Basic%20Guide%20for%20Article%205%20\(Annex%20A%20to%20WGETI%20Report%20to%20CSP5\)\\_FR/ATT\\_CSP5\\_WGETI%20Voluntary%20Basic%20Guide%20for%20Article%205%20\(Annex%20A%20to%20WGETI%20Report%20to%20CSP5\)\\_FR.pdf](https://thearmstradetreaty.org/hyper-images/file/ATT_CSP5_WGETI%20Voluntary%20Basic%20Guide%20for%20Article%205%20(Annex%20A%20to%20WGETI%20Report%20to%20CSP5)_FR/ATT_CSP5_WGETI%20Voluntary%20Basic%20Guide%20for%20Article%205%20(Annex%20A%20to%20WGETI%20Report%20to%20CSP5)_FR.pdf)

<sup>6</sup> *Document de travail sur les mesures nationales visant à faciliter le respect des obligations et des engagements en matière d'établissement de rapports internationaux*, annexe B au projet de rapport des Coprésidents du Groupe de travail sur la transparence et l'établissement de rapport à la CEP3 (ATT/CSP3.WGTR/2017/CHAIR/159/Conf.Rep), [https://thearmstradetreaty.org/hyper-images/file/WGTR%20-%20National%20level%20measures%20\(Annex%20B%20to%20WGTR%20Report%20to%20CSP3\)%20-%20FR/WGTR%20-%20National%20level%20measures%20\(Annex%20B%20to%20WGTR%20Report%20to%20CSP3\)%20-%20FR.pdf](https://thearmstradetreaty.org/hyper-images/file/WGTR%20-%20National%20level%20measures%20(Annex%20B%20to%20WGTR%20Report%20to%20CSP3)%20-%20FR/WGTR%20-%20National%20level%20measures%20(Annex%20B%20to%20WGTR%20Report%20to%20CSP3)%20-%20FR.pdf). Voir également : *Le document d'orientation relatif aux points de contact nationaux du TCA*, non daté, p. 18, [https://www.thearmstradetreaty.org/hyper-images/file/ATT\\_Guidance\\_Document\\_FR\\_for\\_web/ATT\\_Guidance\\_Document\\_FR\\_for\\_web.pdf](https://www.thearmstradetreaty.org/hyper-images/file/ATT_Guidance_Document_FR_for_web/ATT_Guidance_Document_FR_for_web.pdf)

<sup>7</sup> Lettre du Président du Groupe de travail sur l'application efficace du Traité, 22 janvier 2024, ATT/CSP10.WGETI/2024/CHAIR/775/LetterSubDocs, pp. 2–3.

<sup>8</sup> *Projet de rapport du Groupe de travail sur la transparence et l'établissement de rapport à la CEP9*, 21 juillet 2023, ATT/CSP9.WGTR/2023/CHAIR/768/Conf.Rep, p. 6, [https://www.thearmstradetreaty.org/hyper-images/file/ATT\\_CSP9\\_WGTR\\_Chair\\_Draft%20Report%20to%20CSP9\\_FR/ATT\\_CSP9\\_WGTR\\_Chair\\_Draft%20Report%20to%20CSP9\\_FR.pdf](https://www.thearmstradetreaty.org/hyper-images/file/ATT_CSP9_WGTR_Chair_Draft%20Report%20to%20CSP9_FR/ATT_CSP9_WGTR_Chair_Draft%20Report%20to%20CSP9_FR.pdf)

<sup>9</sup> Groupe de travail sur la transparence et l'établissement de rapport, *Document préliminaire pour la réunion du 23 février 2024*, 22 janvier 2024, ATT/CSP10.WGTR/2024/CHAIR/779/IntroPaper, p. 12.

<sup>10</sup> *Document de travail sur les mesures nationales visant à faciliter le respect des obligations et des engagements en matière d'établissement de rapports internationaux* ; Groupe de travail sur la transparence et l'établissement de rapport, *Rapport sur les exportations et les importations autorisées ou réelles d'armes classiques en vertu du TCA : Questions et réponses*, 22 juillet 2022, ATT/CSP8.WGTR/2022/CHAIR/734/Conf.Rep, [https://www.thearmstradetreaty.org/hyper-images/file/ATT\\_WGTR\\_Co-Chairs\\_Draft%20Report%20to%20CSP8\\_%20Annex%20\\_FR%20\(website\)/ATT\\_WGTR\\_Co-Chairs\\_Draft%20Report%20to%20CSP8\\_%20Annex%20\\_FR%20\(website\).pdf](https://www.thearmstradetreaty.org/hyper-images/file/ATT_WGTR_Co-Chairs_Draft%20Report%20to%20CSP8_%20Annex%20_FR%20(website)/ATT_WGTR_Co-Chairs_Draft%20Report%20to%20CSP8_%20Annex%20_FR%20(website).pdf)

<sup>11</sup> « Annexe A au rapport du WGTU à la CEP9 portant sur le projet de proposition d'amélioration des travaux du Groupe de travail sur l'universalisation du Traité (WGTU) », *Projet de rapport des Coprésidents du Groupe de travail sur l'universalisation du Traité à la CEP9*, 21 juillet 2023, ATT/CSP9.WGTU/2023/CHAIR/769/Conf.Rep, p. 4, [https://www.thearmstradetreaty.org/hyper-images/file/ATT\\_CSP9\\_WGTU\\_Co-Chairs\\_Draft%20Report%20to%20CSP9\\_FR/ATT\\_CSP9\\_WGTU\\_Co-Chairs\\_Draft%20Report%20to%20CSP9\\_FR.pdf](https://www.thearmstradetreaty.org/hyper-images/file/ATT_CSP9_WGTU_Co-Chairs_Draft%20Report%20to%20CSP9_FR/ATT_CSP9_WGTU_Co-Chairs_Draft%20Report%20to%20CSP9_FR.pdf)

<sup>12</sup> Groupe de travail sur l'universalisation du Traité, Document de travail sur la mise en œuvre des décisions de la CEP9 ayant trait au travail du Groupe de travail sur l'universalisation du Traité, 22 janvier 2024, ATT/CSP10.WGTU/2024/CHAIR/777/DrWP, p. 7.

\*\*\*